

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 avril 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2024

Présents à l'ouverture de la
séance :

Titulaires et suppléants
présents : 25
Procurations : 6

Nombre de votants : 31

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS procuration à Michel DUPONT, Benjamin DUMORTIER procuration à Luc FOUTRY, Frédéric PRADALIER procuration à Pascal FROMONT, Cathy POIDEVIN procuration à Ludovic ROHART, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Anne WAUQUIER procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Absents excusés :

Nadège BOURGHELLE-KOS, José ROUCOU, Thierry BRIDAULT, Régis BUE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Thierry LAZARO, José DUHAMEL

Secrétaire de Séance : Luc FOUTRY

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

CULTURE

DELIBERATIONBC_2024_017 - Octroi de subventions "Rayonnement et Animation du Territoire" 2024

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire ».

Dans ce cadre, l'association l'Harmonie de Mouchin a déposé une demande de subvention pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine.

Après étude du dossier, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 €.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ *De voter la subvention ci-dessous, dans le cadre des subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire » :*
 1. *2000 € en faveur de l'Harmonie de Mouchin pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine ;*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION BC_2024_018 - Reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq / Mérignies, mission de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq / Mérignies, mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure, a été lancé selon une procédure avec négociation (procédure en 2 phases, sélection de 3 candidats dans un 1^{er} temps, puis invitation des 3 candidats retenus à remettre une offre).

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage s'élève à 17.300.000 € HT.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre ne prévoit pas de minimum. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (marchés subséquents et bons de commande) est de 4 000 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 10 ans, à compter de la date de notification du marché.

Le périmètre des prestations pouvant donner lieu à des marchés subséquents et à des bons de commande est défini comme suit :

- Mission d'architecte-urbaniste du site comprenant le suivi, la coordination et le contrôle de la cohérence de l'opération en phases étude et réalisation (mission 1).
- Mission de maîtrise d'oeuvre des espaces extérieurs liée aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Pévèle Carembault (ou de la future structure de portage le cas échéant), comprenant l'aménagement du site AFGA-GEVAERT, des études préliminaires jusqu'à la réception des ouvrages (mission 2).
- Missions complémentaires :
 - Mission complémentaire n° 1 : réalisation des études de capacité sur les bâtiments,
 - Mission complémentaire n° 2 : mission d'accompagnement pour réemployer les matériaux issus de la déconstruction dans le projet,
 - Mission complémentaire n° 3 : constitution du Dossier Loi sur l'Eau,
 - Mission complémentaire n° 4 : élaboration et suivi du dossier d'évaluation environnementale,
 - Mission complémentaire n° 5 : établissement d'une maquette 3D du projet,
 - Mission complémentaire n° 6 : mission de pilotage des études complémentaires (PILOTE),
 - Mission complémentaire n° 7 : mission de suivi des concessionnaires en phase études (CONCESS ETUDE),
 - Mission complémentaire n° 7 bis : mission de suivi des concessionnaires en phase travaux (CONCESS TRAVAUX),
 - Mission complémentaire n° 8 : étude de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables,
 - Mission complémentaire n° 9 : élaboration du ou des permis d'aménager,
 - Mission complémentaire n° 10 : urbanisme réglementaire : appui pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - Mission complémentaire n° 11 : mise à jour du plan-guide,
 - Mission complémentaire n° 12 : participation à des demi-journées de conseils.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire suivant :***

Groupement conjoint Luc SAISON et Isabelle MENU Architecture (LILLE) / VERDI Conseil Nord de France (WASQUEHAL) / SLAP (MONS-EN-BAROEUL) / ELAN (agence de Lille basée à MARCQ-EN-BAROEUL) / STRATE (VILLENEUVE D'ASCQ).

Marché à prix unitaires.

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***

➡ **DELIBERATION BC_2024_019 - Demande de subventions et de dotations pour le projet de reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq / Mérignies**

Après la fermeture de l'usine AGFA-GEVAERT en 2020, situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES, la Communauté de communes a souhaité accompagner le projet de requalification de cette friche industrielle de 18,7 hectares.

Grâce à un partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF), qui assure le portage foncier du site et les premiers travaux de déconstruction, la Communauté de communes aménage un nouveau quartier d'activités économiques permettant d'accueillir, à terme, 800 emplois sur le site.

Ces aménagements ont vocation à recycler cette friche industrielle, et à assurer une transition écologique du site. Dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ils contribuent à développer l'activité économique et industrielle, et à économiser l'usage de terres agricoles.

La Communauté de communes va lancer une mission de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure, permettant d'accompagner la reconversion du site de l'ancienne usine AGFA.

Cette mission de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure est susceptible de faire l'objet de financements de partenaires publics.

Pour financer ce projet, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite solliciter des subventions et dotations, notamment au titre du Fonds Vert, auprès de l'État.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à solliciter des financements auprès des partenaires publics et en particulier auprès de l'État dans le cadre du dispositif du fonds vert.***
- ➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à ces demandes.***